



MCR

DECISION N° 471

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service animation de la mairie de Pompey du 23 février au 22 avril 2026, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec l'Université de Lorraine - 34 Cours Léopold 54000 NANCY - afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein du service animation de la mairie de Pompey du 23 février au 22 avril 2026

Pompey, le 5 décembre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRLIC